



# ASSOCIATION COURIR EN BORN

[www.couirenborn.com](http://www.couirenborn.com)

## COURIR EN BORN-BISCARROSSE 2020

### Règlement de l'épreuve

---

#### Table des matières

Article 1 – Organisation.....	2
Article 2 – Epreuves.....	2
Article 3 –Licence – certificat médical .....	3
<i>RÈGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS RUNNING 2020.....</i>	<i>3</i>
Article 4 – Inscriptions.....	4
Article 5–droits d’engagement.....	5
Article 6 –chronométrage .....	5
Article 7–Transport (navettes).....	5
Article 8 –Retrait des dossards.....	6
Article 9 – Catégorie d’âge .....	6
Article 10 – Ravitaillements.....	7
Article 11 - Consignes (sac coureurs).....	7
Article 12 – parking-douches-sanitaires.....	7
Article 13 – Propriétés privées.....	7
Article 14 – Assurance.....	8
Article 15 – Résultats – récompenses.....	8
Article 16 – Secours – Sécurité.....	8
Article 17 – Informatiques et libertés.....	9
Article 18 – Droit à l’image.....	9
Article 19 – Annulation.....	9
Article 20 – Handisport.....	9
Article 21 – Accompagnateurs.....	9

## Article 1 – Organisation

L'association ACEB (Association Courir En Born) , Association loi 1901 enregistrée sous le N° W402002135 Agréée sport sous le N° 809 S 4010, organise une manifestation « Le Courir en Born Biscarrosse » le dimanche **03 mai 2020**.

Le responsable légal est le président Mr Pierre-Olivier Warnet 223, allée des Jardins 40600 BISCARROSSE.

Le responsable de la manifestation est Mr Pierre-olivier Warnet

La manifestation comporte 3 courses, 1 marche sportive chronométrée et une animation enfants.

Le site Internet <http://www.courirborn.com/> présente les caractéristiques de la manifestation, permet de s'inscrire et de prendre contact avec l'organisation.

## Article 2 – Epreuves

### **4 parcours : Semi-marathon, 10 km, trail et marche sportive chronométrée**

course	distance	parcours	Dénivelé e D+	caractéristiques	départ	Lieu départ	Lieu arrivée
<u><b>Semi-marathon</b></u>	21,1 km	En ligne	200m	Piste cyclable / route	9h30	Esplanade de Biscarrosse-plage	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
<b>10 km</b>	10 km	En ligne	0	Piste cyclable / route	11h00	Lieu dit « La Montagne » Biscarrosse-lac	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
<b>trail</b>	18 km	circuit	320 m	Forêt / sable	9h45	Site Latécoère Biscarrosse-bourg	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
<b>Marche sportive chronométrée</b>	14 km	circuit	133 m	Forêt / sable	9h50	Site Latécoère Biscarrosse-bourg	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
<b>Pitchouns</b>	≤1 km et 2km (suivant âge)	circuit	0	Bitume + sable	11h15	Site Latécoère Biscarrosse-bourg	Site Latécoère Biscarrosse-bourg

L'heure limite de franchissement de la ligne d'arrivée est de 12 h 30  
pour toutes les épreuves.

Passé cet horaire, les concurrents seront considérés comme hors course, et sont sous leur seule responsabilité.

Le port de bâtons n'est pas autorisé sauf pour la marche sportive.

## Article 3 –Licence – certificat médical

### **RÈGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS RUNNING 2020**

*Adoptée par le Comité Directeur de la FFA du 7 juin 2019 Applicable au 1er novembre 2019*

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées;

- **ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté,

signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en Français doit être fourni.

- **Pour la marche sportive chronométrée (avec OU sans bâtons)**, les participants devront être titulaires :
  - de la licence FFA « running »
  - ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive de la marche en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**Pour l'animation Pitchouns** seule une autorisation parentale est exigée.

## Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions à l'édition 2020 du « Courir en Born-Biscarrosse » se feront uniquement par l'intermédiaire du site web NJUKO de la course **jusqu'au vendredi 1er mai inclus (23h59)**. Le dossier doit être complet (certificat médical et règlement effectué).

***ATTENTION : Tout dossier d'inscription, via internet, incomplet à la date et heure de clôture du site ne sera pas pris en compte.***

**En dernier recours**, les inscriptions sur le site Latécoère (extrémité sud de l'avenue Pierre Georges Latécoère, Biscarrosse Bourg) seront possibles le samedi 02 mai de 15h00 à 18h00 et le dimanche matin 03 mai de 7h15 à 9h00 (**excepté pour le semi-marathon**).

INSCRIPTION	jusqu'au vendredi 1 <sup>er</sup> mai inclus	Samedi 02 mai (de 15h00 à 18h00)	Dimanche 03 mai (de 7h15 à 9h00)
Semi-marathon	site internet NJUKO	<b>Pas d'inscription (1)</b>	<b>Pas d'inscription (1)</b>
10 km	site internet NJUKO	Site Latécoère	Site Latécoère
Trail	site internet NJUKO	Site Latécoère	Site Latécoère
Marche sportive chronométrée	site internet NJUKO	Site Latécoère	Site Latécoère
Pitchouns	x	Site Latécoère	Site Latécoère

**(1) Toutes les inscriptions se font sur le site internet**

**Le nombre total de participants aux épreuves de course est limité à 1000.**

Pour les concurrents mineurs, la validation du formulaire électronique (ou la signature du bulletin d'inscription papier) d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée. Tout concurrent qui abandonne avant le départ ou en cours de compétition doit le signaler au poste de chronométrage.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**L'organisation recommande de s'inscrire à l'avance** et ne pourra être tenue responsable des inscriptions qui ne pourraient être prises avant le départ des courses pour cause d'affluence ou autre difficulté.

## Article 5—droits d'engagement

Le droit d'engagement est de :

Course	Montant en euro jusqu'au vendredi 1 <sup>er</sup> mai inclus (inscription site internet)	Montant en euro le samedi 2 et dimanche 3 mai (site Latécoère-Biscarrosse)
Semi-marathon	21 €	Pas possible
10 km	11 €	14 €
Trail	15 €	18 €
Marche sportive chronométrée	8 €	11 €
Pitchouns	x	gratuit

## Article 6 –chronométrage

Un chronométrage est prévu pour le semi-marathon, le 10 km , le Trail et la marche sportive. Il sera assuré par la société OK TIME, pour cela des puces seront remises aux concurrents, elles devront être impérativement restituées après la ligne d'arrivée.

## Article 7—Transport (navettes)

### **SEMI-MARATHON**

Moyennant **UN EURO**, une navette est mise en place entre le site Latécoère lieu de remise des dossards - et le lieu de départ Biscarrosse-plage pour les **200 premiers coureurs qui en feront la demande lors de leur inscription.**

*Départ des bus 7h45 dernier 8h30*

### **10 KMS**

Moyennant **UN EURO**, une navette est mise en place entre le site Latécoère lieu de remise des dossards - et le lieu de départ Biscarrosse-lieu dit « La Montagne » pour les **100 premiers coureurs qui en feront la demande lors de leur inscription.**

*Départ des bus 9h30 et 10h00*

## **Article 8 –Retrait des dossards**

- Les dossards pourront être retirés au [magasin FOULEES MERIGNAC au 36, avenue de la somme 33700 Mérignac du 25 au 30 avril 2020.](#)
- Les dossards sont à retirer sur la base Latécoère à Biscarrosse
  - le samedi 2 mai de 15h00 à 18h00
  - le dimanche 3 mai (jour de la course), à partir de 07h 15 pour toutes les épreuves, **y compris le semi-marathon.**

Le dossard devra être entièrement visible lors de toute la course, porté sur la face avant du corps et tenu en ses quatre coins. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

## **Article 9 – Catégorie d'âge**

Le trail est ouvert aux concurrents nés en 2002 et avant (à partir de la catégorie junior - U20)

- Le semi-marathon est ouvert aux concurrents nés en 2002 et avant (à partir de la catégorie junior – U20).
- Le 10 kms est ouvert aux concurrents nés en 2004 et avant (à partir de la catégorie cadet U18)
- Le Trail est ouvert aux concurrents nés en 2002 et avant (à partir de la catégorie junior U20)
- La marche sportive est ouverte aux participants nés en 2004 et avant (à partir de la catégorie cadet – U18)
- L'animation Pitchouns (2 km) est ouverte aux participants nés en 2009 et 2010 (PO - U12).
- L'animation Pitchouns (1 km) est ouverte aux participants nés en 2011 à 2013 (EA- U10)

## Article 10 – Ravitaillements

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement sont prévus le long du parcours, ils seront établis aux kilomètres suivants :

<i>Position des postes de ravitaillement et des points d'eau en km parcourus</i>	<b>Postes de ravitaillement (km n°)</b>	<b>Points d'eau Si forte chaleur (km n°)</b>
<b>Semi-marathon</b>	6 – 11 – 17	13,5
<b>(10kms)</b>	5	x
<b>Trail (18 km)</b>	9	6 et 14
<b>Marche sportive (14 km)</b>	8	x

Chaque participant aura accès, en fin d'épreuve à un ravitaillement en liquide et solide sur l'aire d'arrivée.

**L'attention des concurrents du Trail et marche sportive est attirée sur le fait que ces 2 épreuves sont en semi-autonomie avec réserve d'eau obligatoire (0,5 litre).**

## Article 11 - Consignes (sac coureurs)

Pour les coureurs du semi-marathon et du 10km la prise en charge de leurs effets personnels est assurée sur la zone de départ, avec restitution à l'arrivée.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol, aussi il est formellement demandé aux concurrents de ne pas déposer d'objets de valeurs à la consigne.

## Article 12 – parking-douches-sanitaires

L'organisation met à disposition des participants parking, douches et sanitaires sur l'aire d'arrivée.

## Article 13 – Propriétés privées

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires.

**En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation.**

En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

## **Article 14 – Assurance**

L'organisateur a souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile auprès de Catherine JAEGER agent AXA, 341 route de Bordeaux, 40600 Biscarrosse...

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

## **Article 15 – Résultats – récompenses**

La gestion des résultats des courses est assurée par l'entreprise OK TIME spécialisée dans le chronométrage sportif. L'animation Pitchouns n'est pas chronométrée par définition. Les athlètes handisports (10 km) feront l'objet d'un classement séparé.

L'inscription au semi-marathon, au 10 km, au trail et à la marche sportive donne droit à la remise d'un cadeau souvenir.

Les podiums (3 premiers scratch) homme et femmes, du semi-marathon, du 10 km (voire handicapés) et du trail seront récompensés.

Pour la marche sportive, le premier homme et la première femme recevront une récompense. Les participants à l'animation Pitchouns se verront remettre une médaille sitôt la ligne d'arrivée franchie.

Tous cadeaux, lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **Article 16 – Secours – Sécurité**

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisateur pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.



## **Article 17 – Informatiques et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants aux différentes épreuves que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de la manifestation ([www.couirenborn.com](http://www.couirenborn.com)), sur le site du prestataire en charge du chronométrage, sur le site du comité et/ou de la Fédération française d'athlétisme, et sur tout site sportif à vocation médiatique et commerciale. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante ([aceb.bisca@gmail.com](mailto:aceb.bisca@gmail.com)) et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

## **Article 18 – Droit à l'image**

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

## **Article 19 – Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves.

En cas d'annulation, il ne sera procédé à aucun remboursement.

## **Article 20 – Handisport**

Seule la course du 10 km est accessible aux concurrents handisports, dans le respect du règlement des Courses sur route Handisport édicté par la fédération française handisport. Un classement général sera établi (cf. règlements de la FF Handisport), des récompenses seront attribuées

## **Article 21 – Accompagnateurs**

Les accompagnateurs handisports sont les seuls autorisés sur le parcours.

---